Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260409-DCM2026010406-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Luc MADEC, Maire.

DCM2026/01.04/06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Procurations : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Etaient présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth LE GOFF, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia CHAFFARA, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline MORVAN, Jean Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Myrtil CARBILLET , Morgane BALCON, Christine FRANCES, Auriane ISIDORO Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Jean Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Mathias BOLLAERT, Stéphanie CORRE, Armel GOURVIL, Caroline LEMAIRE, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL, Jean Yves TREBAOL.

A été élu secrétaire de séance : Jean Yves L'HOSTIS

OBJET : Actualisation du règlement intérieur de la commande publique de la commune de Bohars

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

En annexe 6 est présentée le règlement actualisé de la commande publique pour la commune de Bohars.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider le règlement intérieur de la commande publique.

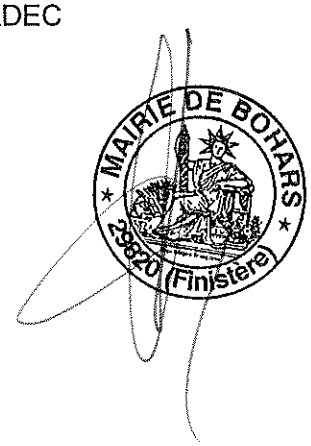
Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260409-DCM2026010406-DE

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean Yves L'HOSTIS

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean Luc MADEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.